

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 19 AVRIL 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment en ses articles L.212222 et L.22122 et suivants ; Vu la délibération du 28 Mai 2020 par laquelle le Maire a reçu délégation de pouvoirs par le Conseil Municipal ;
- Vu la Délibération du 28 Mai 2020 portant délégation de compétence donnée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, pour la recherche de subventions auprès des collectivités ;
- Considérant que le projet de renouvellement et d'enrichissement du mobilier de la Médiathèque s'intègre pleinement dans le projet d'amélioration du service et de son ancrage dans la vie culturelle de la collectivité ;
- Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre les différentes phases de ce renouvellement.

Décide

Article 1

L'acquisition des éléments de mobiliers ci-dessous correspond au besoin de renouvellement des supports de rangement des collections en vue de l'amélioration de leur accessibilité ainsi que de leur mise en valeur :

- 4 chariots pour rangement et transport de documents, coût : 3223,73€ HT
- 2 consoles de présentation pour les documents et 3 postes de consultation pour les ordinateurs portables - 1er étage : coût : 1318,98€ HT
- 1 présentoir "podium Maria" avec bac pour livres audio pour le secteur Documentation, coût : 969€ HT
- 2 présentoirs pour les nouveautés DVD, coût : 2457,40€ HT

Article 2

Le coût total du mobilier que la Médiathèque souhaite acquérir est de 9562,93€ TTC soit 7969,11€ HT.

Article 3 : subvention

La Ville de Gap sollicite une aide financière en investissement auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles pour un montant de 3187,64€ correspondant à 40% du montant total maximum H.T., autorisé et inscrit aux crédits du Budget Primitif 2023.

Article 4 : modalités d'attribution

La Commune s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Article 5 : exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur Adjoint des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 19 AVRIL 2023

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

11 Mai 2023,

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2023_04_197**
Objet : **Médiathèque : demande de subvention pour l'acquisition de mobilier auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2023-05-11 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.5 - Subventions
Identifiant unique : 005-210500617-20230511-D2023_04_197-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230511-D2023_04_197-AI-1-1_0.xml	text/xml	950 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12529.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230511-D2023_04_197-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	70.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	11 mai 2023 à 16h05min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	11 mai 2023 à 16h06min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	11 mai 2023 à 16h06min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	11 mai 2023 à 16h11min14s	Reçu par le MI le 2023-05-11